

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

C International Income Fund

Interdit à C International Income Fund, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 7 mars 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0047

Cinram International Limited Partnership

Interdit à Cinram International Limited Partnership, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 7 mars 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0046

Poseidon Concepts Corp.

Interdit à Poseidon Concepts Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé à l'obligation de déposer des rapports financiers intermédiaires établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public, comme prévu au Règlement 51-102 et au Règlement 52-107.

L'interdiction est prononcée le 6 mars 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0045

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.